

# GUIDE <sup>de</sup> pêche

2026

02

Fédération Départementale de la Pêche  
et de la Protection du Milieu Aquatique  
**de l'Aisne**



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
**PÊCHE**

[www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)

GÉNÉRATION  
**PÊCHE**

# Sommaire

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| La Fédération.....                                     | 4 |
| Cartographie interactive.....                          | 6 |
| Information Pôle Garderie & Signalement pollution..... | 8 |
| Cartes de pêche.....                                   | 9 |

## Les parcours de pêche du département

### Les étangs fédéraux

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Réservoirs de Travecy..... | 10 |
| L'Ailette.....             | 12 |
| Le Canivet.....            | 16 |
| Les Caurois.....           | 18 |
| La Frette.....             | 20 |
| La Vatroie.....            | 22 |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Liste des AAPPMA..... | 24 |
|-----------------------|----|

### Les AAPPMA

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Secteurs Marne & Ourcq.....          | 26 |
| Secteur Aisne.....                   | 38 |
| Secteur Somme.....                   | 48 |
| Secteur Oise Amont.....              | 54 |
| Secteurs Oise Moyenne & Ailette..... | 78 |
| Secteur Serre.....                   | 92 |



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



**Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique**

**1, Chemin du Pont de la Planche**

**02 000 BARENTON BUGNY**

**Tél : 03.23.23.13.16**

**Mél : [contact@peche02.fr](mailto:contact@peche02.fr)**

**Site : [www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)**

**[www.facebook.com/peche02](https://www.facebook.com/peche02)**

**Ouverture au public**

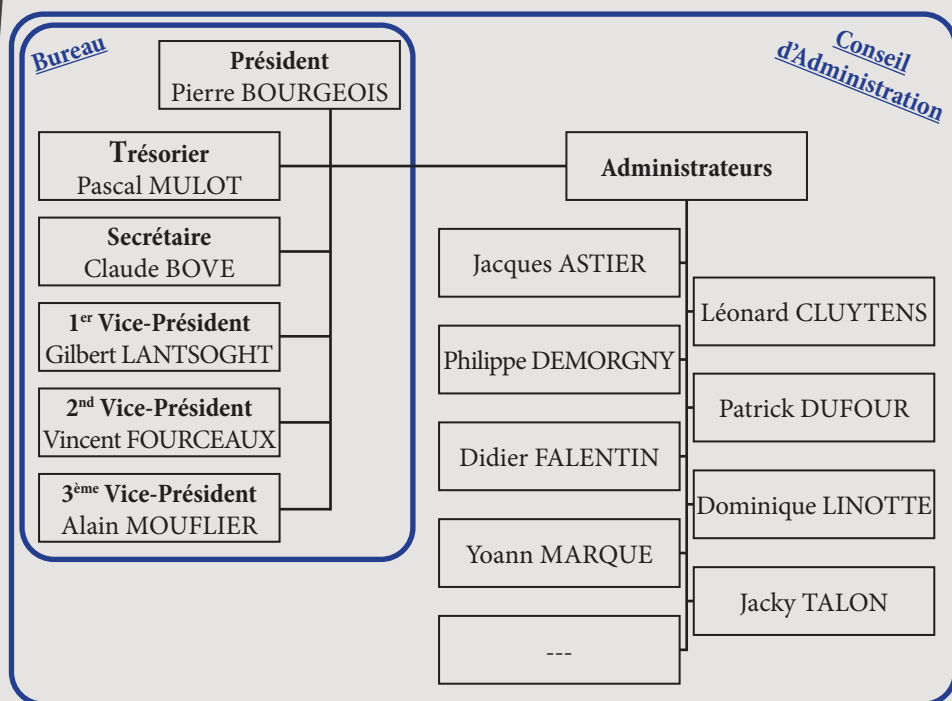
**Du lundi au vendredi**

**9h/12h & 13h30/17h**

# la fédération

L'Assemblée Générale de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (2022) a été marquée par le renouvellement des mandats des administrateurs pour 5 ans.

La composition du Conseil d'Administration se présente ainsi :



Les Fédérations de Pêche (FDAAPPMA) sont des associations au titre de la loi 1901 à but non lucratif, et sont chargées, de par la loi, de missions d'intérêt général. Elles ont le caractère d'un établissement d'utilité publique, leurs missions sont donc reconnues d'intérêt général et sont définies par des statuts.

Elles se déclinent par :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales,
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- d'assurer la collecte de la Redevance pour la protection du Milieu Aquatique (RMA) et de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA),
- de définir et coordonner les actions des AAPPMA adhérentes.

Pour mener à bien ses missions, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a établi différentes commissions, dotées chacune d'un élu et d'un salarié référent. L'objectif est de réfléchir et d'organiser des propositions, qui seront ensuite votées par le CA afin d'être entérinées ou rejetées. Les cinq commissions sont :

- Finances,
- Juridique,
- Loisir Pêche,
- Milieux aquatiques,
- Communication.

La Fédération dispose par ailleurs d'une équipe de huit salariés :

► **Direction**

Directeur : M. DUNTZE Martin (mduntze@peche02.fr)

► **Pôle technique**

Responsable technique : Mme CATRIN Joanie (jcatrin@peche02.fr)

Chargée d'étude : Mme GARREAU Léa (lgarreau@peche02.fr)

Technicien Garderie : M. FASQUEL Anthony (afasquel@peche02.fr)

Technicien : M. ELLEBOODE Adrien (aelleboode@peche02.fr)

► **Pôle Développement & Animation**

Responsable Développement : M. MIERRAL Antoine (amierral@peche02.fr)

► **Pôle Administratif**

Secrétaire comptable : Mme PHILIPPOT Céline (cphilippot@peche02.fr)

Secrétaire : Mme LIZE Christelle (clize@peche02.fr)



**Le Conseil d'Administration de la Fédération**



# Cartographie interactive

Depuis 2020, la Fédération a établi, publié et mis à jour la cartographie interactive des parcours de pêche fédéraux et associatifs du département de l'Aisne. Cet outil a pour but d'apporter des informations précises relatives à la pratique de la pêche sur les parcours détenus ou gérés par la Fédération et ses AAPPMA. La cartographie présente notamment :

- Les parcours en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- Les parcours en 2<sup>ème</sup> catégorie (cours d'eau, canaux & plans d'eau),
- Les parcours autorisés à la pratique de la pêche de la carpe de nuit,
- Les parcours dit de graciacion (No-Kill),
- Les réserves de pêche,
- Les plans d'eau fédéraux,
- Les mises à l'eau, postes PMR et hébergements labellisés.

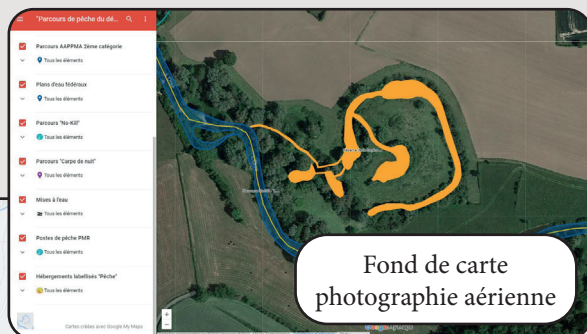


Cette cartographie n'a pas de valeur règlementaire, elle a uniquement vocation à améliorer l'information des pêcheurs.

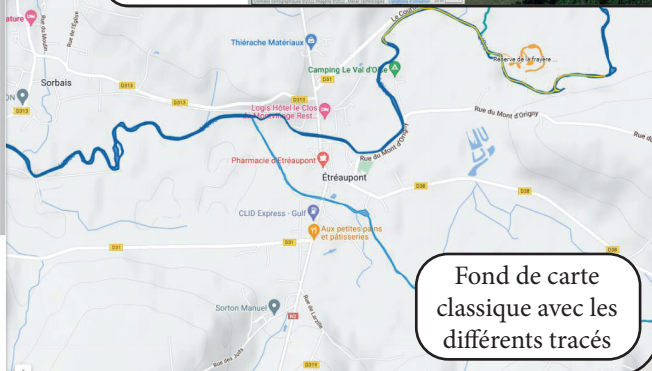
Deux fonds de carte sont disponibles :  
mode « relief »  
(fond de carte classique)  
ou photographie aérienne.

Légende  
des tracés

- ☒ Réserves de pêche temporaires
  - ▼ Tous les éléments
- ☒ Parcours AAPPMA 1ère catégorie
  - ▼ Tous les éléments
- ☒ Parcours 1ère catégorie réciproitaire
  - ▼ Tous les éléments
- ☒ Parcours AAPPMA 2ème catégorie
  - ▼ Tous les éléments
- ☒ Plans d'eau fédéraux
  - ▼ Tous les éléments
- ☒ Parcours "No-Kill"
  - ▼ Tous les éléments

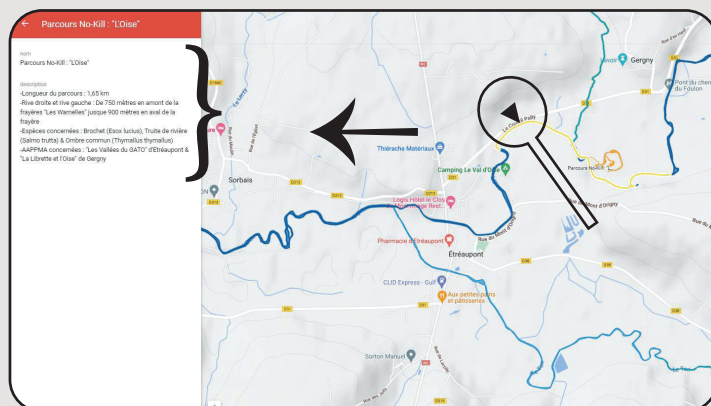


Fond de carte  
photographie aérienne

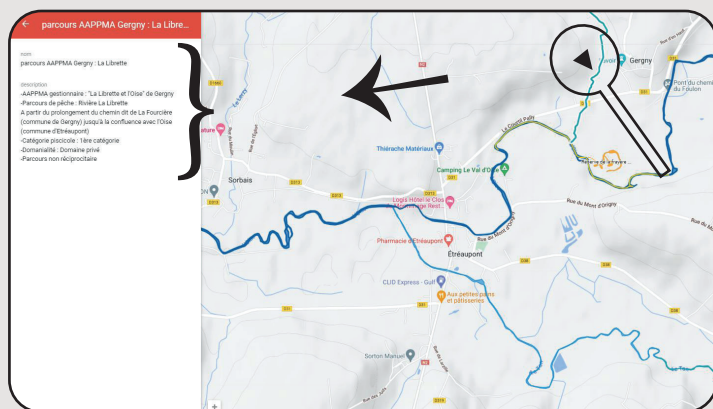


Fond de carte  
classique avec les  
différents tracés

Certains parcours peuvent être tracés dans différentes rubriques (parcours « No-kill », réserves...). N'hésitez pas à faire apparaître ou disparaître les tracés directement dans la légende (onglet à gauche de l'écran) afin de mieux visualiser les informations, et plus particulièrement lorsque les tracés sont superposés (modification possible des couleurs à l'écran, délimitation exacte des parcours). En zoomant puis en cliquant sur chaque tracé, vous ferez apparaître en détail les renseignements nécessaires à la pratique de la pêche sur le linéaire concerné.



En cliquant sur le tracé, la légende décrit le parcours (AAPPMA gestionnaire, cours d'eau, catégorie piscicole, domanialité, réciprocité).



Accès direct à la cartographie interactive  
(<https://www.google.com/maps>)  
grâce au QR-Code ci-contre :



L'ensemble des cartographies des parcours de pêche associatifs est disponible en téléchargement sur le site internet de la Fédération (format pdf)

<https://www.peche02.fr>

► Onglet Pêcher, Rubrique AAPPMA du département

# Organisation Pôle Garderie & Signalement Pollution

Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques comptent parmi leurs missions la police de la pêche, et veillent ainsi à la protection des milieux aquatiques.

Dans le département de l'Aisne, le réseau de surveillance est constitué d'une dizaine d'agents de développement halieutique, et s'appuie également sur plus d'une quarantaine de Gardes-Pêche Particuliers assermentés répartis au sein des différentes AAPPMA du département.

Ils veillent quotidiennement au respect de la réglementation pêche, à la lutte contre les pollutions et à la protection des milieux.

Pour s'assurer de l'efficacité de la réglementation, il est nécessaire d'en assurer le contrôle et la surveillance.

Le Garde-Pêche joue un rôle important de relais entre la Fédération, la (ou les) AAPPMA et les pêcheurs.

C'est pourquoi, tous les ans, deux journées de formation à la garderie sont dispensées par la Fédération de Pêche de l'Aisne, à l'attention de ses Gardes-Pêche assermentés.

Par ailleurs, les agents de la Fédération dispensent également la formation Module 3 aux aspirants Garde-Pêche Particuliers.



## Comment rejoindre le réseau

Devenir Garde-Pêche Particulier c'est avant tout prendre un engagement personnel en faveur de la pêche de loisir et de la protection des milieux aquatiques.

Contactez le technicien référent garderie de la Fédération : [afasquel@peche02.fr](mailto:afasquel@peche02.fr)

## Comment et à qui signaler une pollution

Les Fédérations de pêche ne disposent pas de prérogatives particulières en matière de police de l'eau mais uniquement en matière de police de la pêche (pour simplifier, cela concerne uniquement ce que l'on surnomme la « Police de l'hameçon »).

Si vous êtes témoin d'une atteinte aux milieux aquatiques (pollution, travaux illégaux, braconnage... etc), il est de votre devoir d'alerter au plus vite :

- ▶ l'Office Français de la Biodiversité : 03.23.23.41.60,
- ▶ la Gendarmerie : 17,
- ▶ les Pompiers : 18,
- ▶ la Fédération : 03.23.23.13.16.



# Cartes de Pêche

En France, pour pêcher sur les lots de pêche gérés par une AAPPMA, il est obligatoire de posséder une carte de pêche. Cette dernière permet :

► **D'accéder aux zones de pêche détenues et gérées par l'AAPPMA ou la Fédération**

Une partie du prix de la carte de pêche permet donc de «louer» le droit de pêche, à l'état ou à un propriétaire privé selon la domanialité du cours d'eau ou du plan d'eau.

► **De surveiller, entretenir, protéger les milieux et les espèces**

Les cotisations reversées aux AAPPMA et à la Fédération leurs permettent de mener des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières, garderie...).

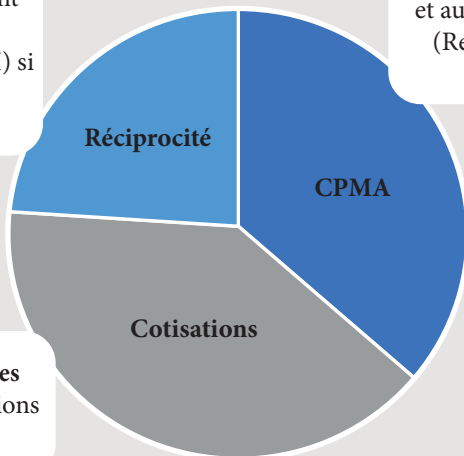
► **D'informer les publics et d'animer les territoires**

La carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français.

**Cotisation Pêche et Milieux  
Aquatiques**  
reversée à la FNPF  
et aux Agences de l'Eau  
(Redevance Milieux  
Aquatiques)

**Cotisation facultative**  
reversée au groupement  
réciprocitaire  
(URNE, EHGO ou CHI) si  
l'AAPPMA adhère  
à la réciprocité

**Cotisations statutaires**  
reversées aux Fédérations  
et aux AAPPMA



Il existe différents types de cartes de pêche, permettant de pratiquer votre loisir au gré de vos envies ou tout simplement de votre emploi du temps :

- Pour les adultes : carte «Interfédérale», «Personne Majeure» & «Découverte Femme»,
- Pour les jeunes : carte «Personne Mineure» (12 -18 ans) & carte «Découverte -12 ans»
- Pour pêcher occasionnellement : carte «Hebdomadaire», carte «Journalière», carte «Automne»,

Plus d'informations sur les cartes de pêche (prix, nombre de lignes...) proposées dans l'Aisne sur le site internet de la Fédération (<https://www.peche02.fr/>)

ou au lien suivant : <https://www.peche02.fr/3568-cartes-de-peche.htm>

Où commander sa carte de pêche : <https://www.cartedepeche.fr/>



# Réservoirs de Travecy



Inaugurés à l'automne 2020 grâce à la volonté partagée de la Fédération, de la Municipalité de Travecy et de l'Association communale «Travecy Pêche Nature», les réservoirs de pêche des salmonidés de Travecy sont le **premier parcours labellisé «Passion» du département de l'Aisne.**

Le grand réservoir (3,40 ha) est dédié quasi exclusivement à la pratique de la pêche à la mouche alors que le plus petit (0,60 ha) est dédié à la pratique de la pêche à la mouche et aux leurres.



Réservoir Mouche



Réservoir Leurre

Pour pratiquer la pêche sur les Réservoirs de Travecy, les pêcheurs doivent obligatoirement **être titulaires d'une carte de pêche du département de l'Aisne** (carte Journalière, carte Hebdomadaire, carte Annuelle... etc, provenant de n'importe quelle association (AAPPMA) du département), **ou d'une carte d'un département appartenant à une entente réciproitaire** (carte interfédérale URNE, EHGO ou CHI, ou toute autre carte réciproitaire) en cours de validité.

Cette carte doit **obligatoirement** être accompagnée de l'option supplémentaire correspondante, journée/demi-journée & majeure/mineure.



► La pêche sur les réservoirs est autorisée d'octobre à mai à partir de 8h le matin jusqu'au coucher du soleil.

► L'acquisition de l'option permet au titulaire de pêcher à la mouche et/ou aux leurres sur les réservoirs concernés. Le pêcheur peut donc changer de technique de pêche (et de réservoir!) au cours de la même journée.

► Toujours à la recherche de l'équilibre financier pour maintenir l'activité pêche sur les plans d'eau, la pêche aux leurres est autorisée sur le réservoir mouche, à titre expérimental, le premier week-end de chaque mois, ainsi que tous les mercredis.

► Le pêcheur peut conserver jusqu'à deux poissons par jour (ou un poisson pour une demi-journée) dont un seul de plus de 50cm.

► La pêche se pratique exclusivement à l'aide d'hameçon simple sans ardillon (ou ardillon écrasé) afin de limiter l'impact sur les poissons et favoriser leur remise à l'eau.

► Trois barques sont disponibles à la location sur le réservoir mouche, le pêcheur étant autorisé à utiliser son propre moteur électrique s'il le souhaite (les embarcations sont équipées de rames uniquement). Retour des barques à 18h max.

► Quelques nouveautés pour la saison 2025-2026 : Création d'une option annuelle pour les réservoirs (pêche en no-kill et déclaration de présence obligatoire pour chaque journée de pêche), création d'une option float-tube (limitée à 4 float-tube / jour, avec option supplémentaire payante), pêche à la mouche généralisée sur les deux plans d'eau...

### ► Cheptel piscicole

Les réservoirs sont empoissonnés au prorata de leur superficie, à raison d'environ 300 kg/ha, selon les classes de tailles suivantes : - Truites de 0,8/1,5 kg,  
- Truites de 2/3,5 kg.



Les empoissonnements sont réguliers (toutes les 2 ou 3 semaines) et réalisés tout au long de la saison. Les quantités varient selon le nombre d'options délivrées, afin de maintenir le stock de poissons initial et garantir une certaine qualité de pêche. Une attention particulière est apportée sur la qualité morphologique des poissons.

QR Code  
Règlement intérieur  
des réservoirs



QR Code  
Site de réservation  
[www.reservoirs-travecy.com](http://www.reservoirs-travecy.com)



#### Lien utile

► Page Facebook des réservoirs  
[www.facebook.com/reservoirstravecy](https://www.facebook.com/reservoirstravecy)



# Parcours fédéral Plan d'eau «L'Ailette»

## partie centrale

Embarcation  
autorisée avec  
moteur électrique  
uniquement

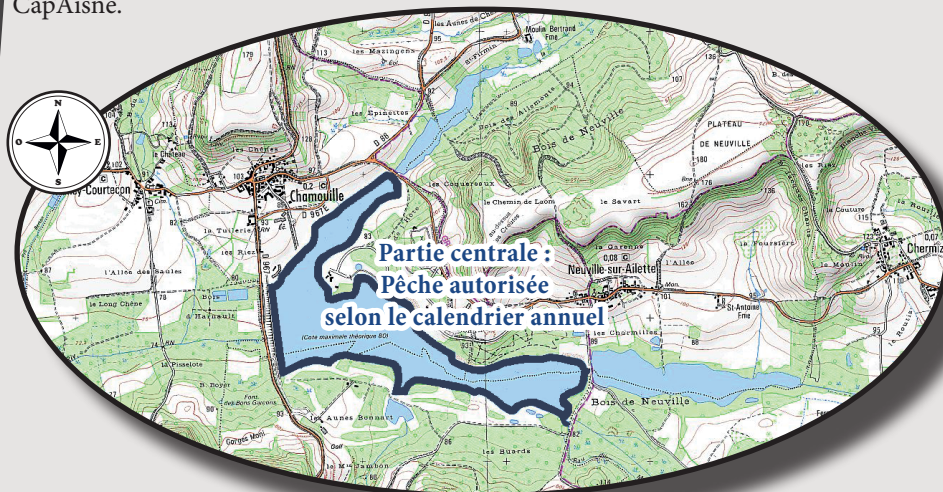


REMISE  
À L'EAU DES  
POISSONS  
OBLIGATOIRE

SYNDICAT MIXTE  
DE L'AILETTE

### Localisation

Le plan d'eau de l'Ailette est situé sur les communes de Chamouille, Neuville-sur-Ailette et Cerny-en-Laonnois. Il est accessible par la D967, via la base nautique de Cap'Aisne.



### Pêche des carnassiers aux leurres, en bateau et en No-Kill

En projet depuis plusieurs années, la pêche est officiellement autorisée sur la partie centrale du Lac de l'Ailette pour l'ouverture de la pêche des carnassiers en 2023.

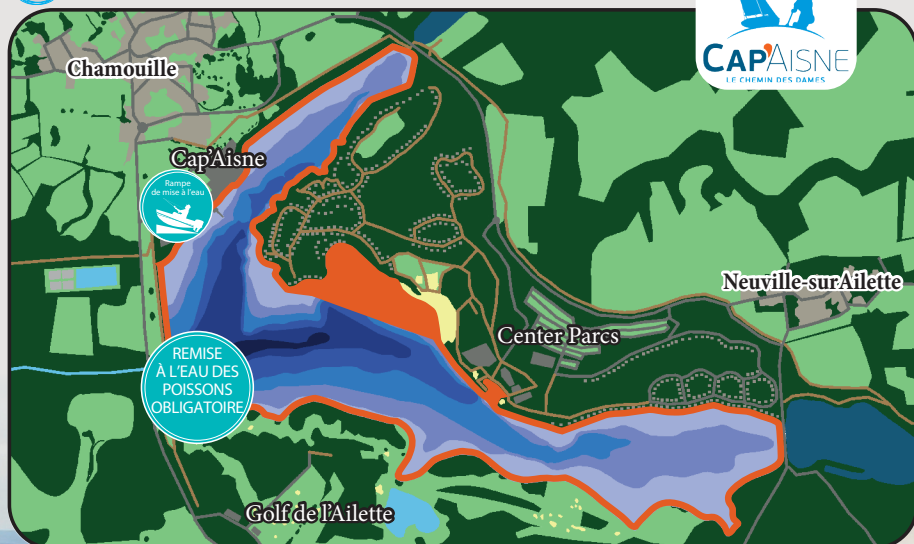
En collaboration avec le Syndicat Mixte de l'Ailette qui gère la base nautique de Cap'Aisne, la Fédération a obtenu l'autorisation de créer un parcours «Pêche en bateau» sur le plan d'eau de l'Ailette. Fruit d'une longue concertation avec le syndicat pour organiser le partage des usages sur le plan d'eau, la pêche est établie selon les modalités suivantes :

- Pêche des carnassiers aux leurres uniquement,
- Pêche en No-Kill,
- Pêche en bateau exclusivement,
- Limitation à 15 embarcations par jour de pêche (+4 en location (coque nue)),
- Droit de mise à l'eau payant et obligatoire par la base nautique de Cap'Aisne
- Calendrier des jours de pêche autorisés à respecter.

Accès au calendrier des jours de pêche autorisés :

- ▶ [www.peche-ailette.com](http://www.peche-ailette.com)
- ▶ [www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)
- ▶ [www.ailette.org/Cap-Aisne](http://www.ailette.org/Cap-Aisne)

## Partie centrale



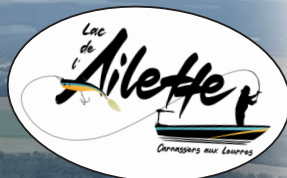
### QR Code

Règlement intérieur  
du plan d'eau



### QR Code

Site de réservation  
[www.peche-ailette.com](http://www.peche-ailette.com)



### Liens utiles

- Site Fédération : [www.peche02.fr/3851-plan-d-eau-federal-de-l-ailette.htm](http://www.peche02.fr/3851-plan-d-eau-federal-de-l-ailette.htm)
- Cap'Aisne : [www.ailette.org/Cap-Aisne](http://www.ailette.org/Cap-Aisne)



# Parcours fédéral

## Plan d'eau «L'Ailette»

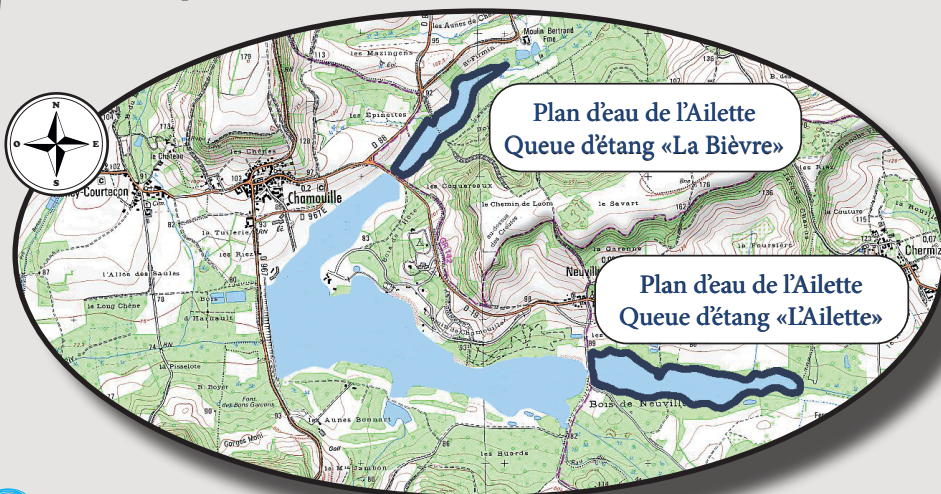
### Queue d'étang L'Ailette

### Queue d'étang La Bièvre



### Localisation

Le plan d'eau de l'Ailette et les queues d'étang «L'Ailette» & «La Bièvre» sont situés sur les communes de Chamouille et Neuville-sur-Ailette. Les queues d'étang sont accessibles par la D19.



### Halieutisme

Le plan d'eau de l'Ailette est un plan d'eau de barrage d'origine artificielle et sa partie centrale est soumise à une réglementation spécifique (voir pages précédentes).

- La queue d'étang de « La Bièvre » s'étend sur une superficie d'environ 9 ha mais 5 ha sont véritablement accessibles aux pêcheurs. La profondeur moyenne n'excède pas 2,5 m et la végétation aquatique y est fortement présente.

Le peuplement piscicole est classique avec la présence de poissons blancs (gardon, brème, carpe, tanche...) et de carnassiers (brochet, perche, silure). Le pêche de nuit n'y est pas autorisée.

- La queue d'étang de « L'Ailette » s'étend sur une superficie d'environ 25 ha mais 12 ha sont réellement praticables pour les pêcheurs. La profondeur maximale est d'environ 2 m.

Le peuplement piscicole est classique avec la présence de poissons blancs (gardon, brème, carpe, tanche...) et de carnassiers (brochet, perche, silure). Le pêche de la carpe nuit y est autorisée et a fait la réputation de ce plan d'eau.

#### Lien utile

- Site Fédération : [www.peche02.fr/3851-plan-d-eau-federal-de-l-ailette.htm](http://www.peche02.fr/3851-plan-d-eau-federal-de-l-ailette.htm)



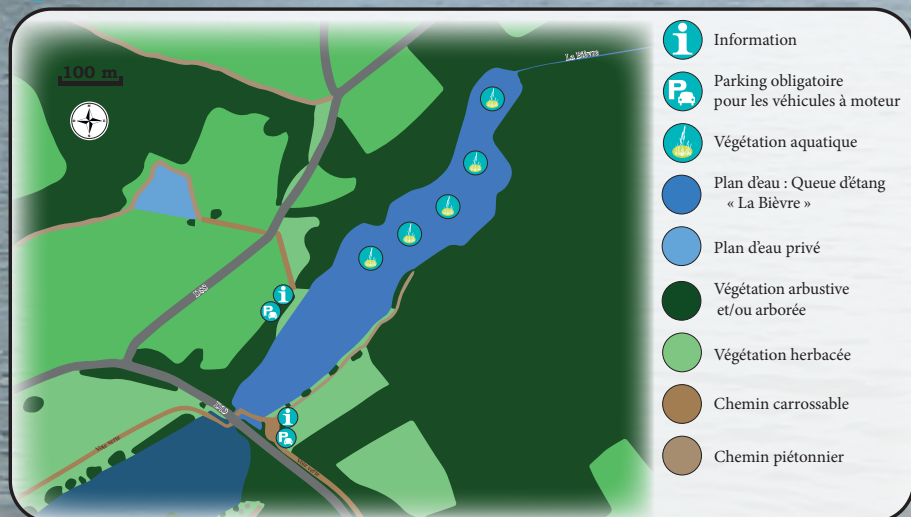
## Queue d'étang «L'Ailette»



QR Code  
Règlement intérieur  
«Ailette» & «Bièvre»



## Queue d'étang «La Bièvre»



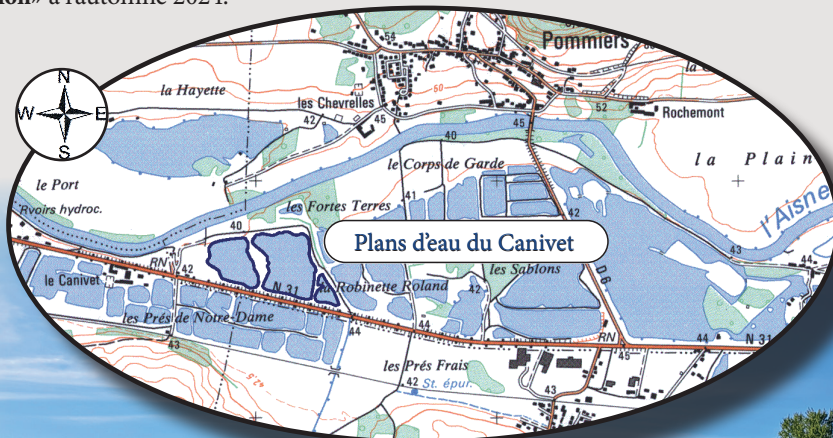
# Parcours fédéral

## Plan d'eau «le Canivet»



### Localisation

Les plans d'eau du Canivet sont situés sur la commune de Pommiers. Ils sont accessibles via la N31, qui relie Soissons et Compiègne. Le parcours a été **labellisé Parcours «Passion»** à l'automne 2024.



### Halieutisme

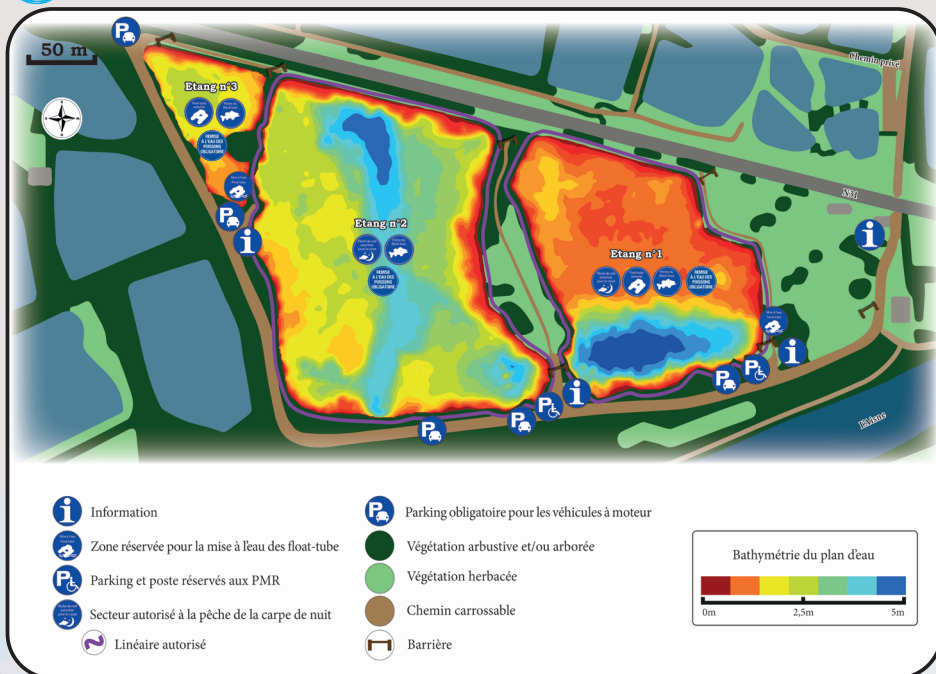
Les plans d'eau du Canivet sont situés dans le lit majeur de l'Aisne, et issus de l'extraction de matériaux. Ils s'étendent sur une surface d'environ 9 hectares, répartie en 3 plans d'eau d'environ 5 ha, 3 ha et 1 ha. La profondeur oscille entre 1,5 et 4,5 mètres et la végétation aquatique y est fortement présente. Réputés pour la pêche de la carpe (la pêche de nuit y est autorisée) et des carnassiers (brochet, perche et black-bass), ils présentent aussi un intérêt certain pour la pêche au coup (grande canne, anglaise).

Les plans d'eau n°1 et n°3 sont autorisés au float-tube.

Les trois plans d'eau ont été empoissonnés en Black-Bass (No-Kill) depuis 2022.



## Plans d'eau du Canivet



QR Code  
Règlement intérieur



### Lien utile

► Site Fédération : [www.peche02.fr/3853-plan-d-eau-federal-du-canivet.htm](http://www.peche02.fr/3853-plan-d-eau-federal-du-canivet.htm)

# Parcours fédéral

## Plan d'eau «les Caurois»

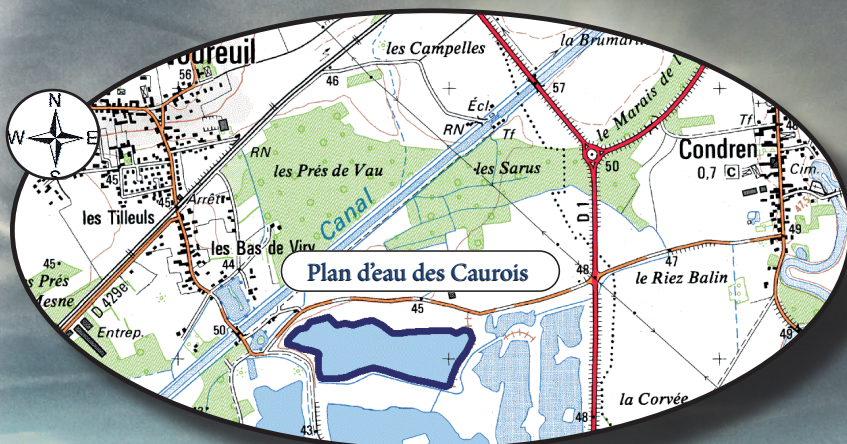
REMISE  
À L'EAU DES  
POISSONS  
OBLIGATOIRE

Float tube  
autorisé

Pêche de nuit  
autorisée  
pour la carpe

### Localisation

Le plan d'eau des Caurois est situé sur la commune de Viry-Nouereuil. Il est accessible via la D429 reliant Condren à Viry-Nouereuil.



### Halieutisme

Le plan d'eau fédéral des Caurois est une gravière issue de l'extraction de matériaux.

Il s'étend sur une surface d'environ 11 hectares, sa profondeur moyenne se situant autour de 3 mètres avec quelques fosses de plus de 5 mètres.

Il est autorisé à la pêche en float-tube et à la pêche de la carpe de nuit sur sa moitié Est, et est intégralement classé en No-kill pour l'ensemble des espèces de poissons.

Reputé pour la pêche de la carpe et des carnassiers (brochet et perche), il présente aussi un intérêt certain pour la pêche au coup (tanche notamment).



# Plan d'eau Les Caurois



QR Code  
Réglement intérieur



## Lien utile

► Site Fédération :

[www.peche02.fr/3854-plan-d-eau-federal-des-caurois.htm](http://www.peche02.fr/3854-plan-d-eau-federal-des-caurois.htm)

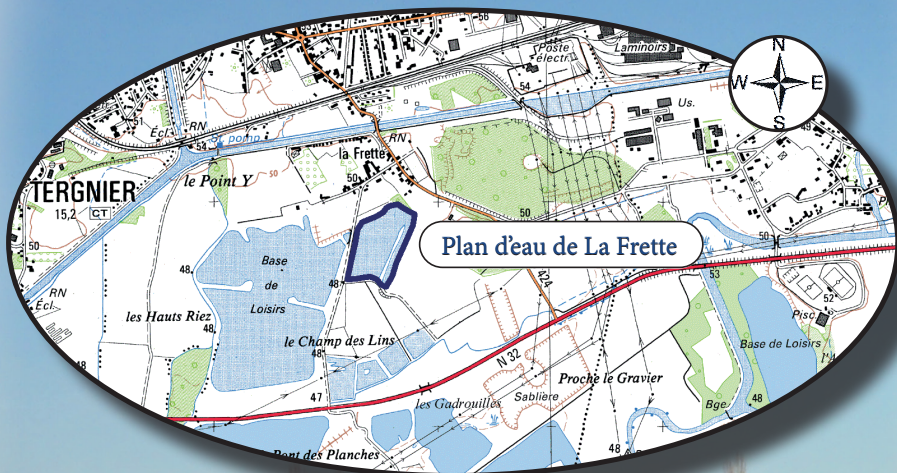
# Parcours fédéral

## Plan d'eau «la Frette»



### Localisation

Le plan d'eau de La Frette est situé sur la commune de Tergnier. Il est accessible par la base nautique de La Frette située à quelques mètres seulement.



### Halieutisme

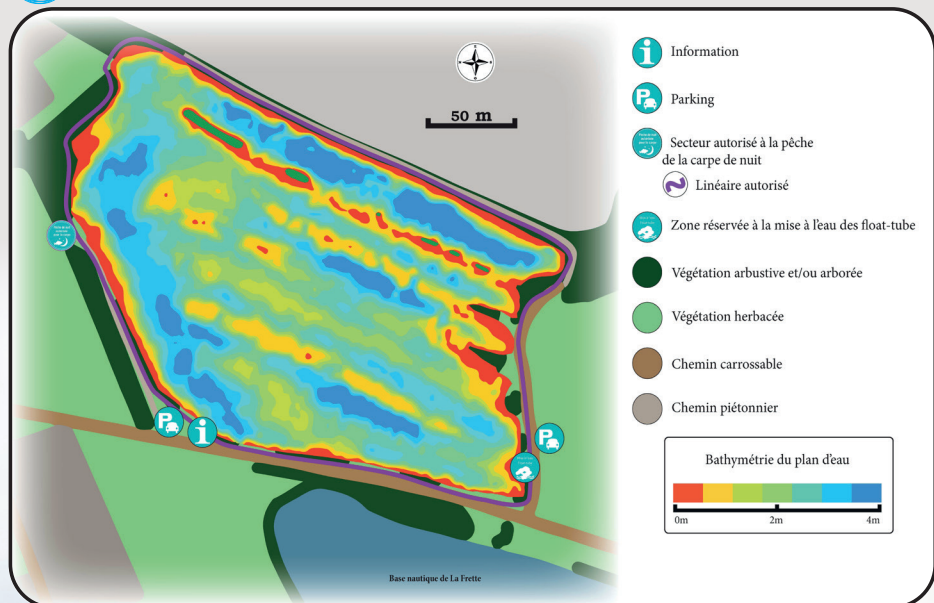
Le plan d'eau de La Frette est d'origine artificielle (extraction de matériaux).

Il s'étend sur une surface d'environ 8 hectares  
et sa profondeur moyenne n'excède pas 2 mètres.

Ouvert à la pêche en float-tube et à la pêche de la carpe de nuit,  
il présente un intérêt certain pour la pêche de la carpe,  
la pêche au coup (grande canne, anglaise) ainsi que la pêche  
des carnassiers (brochet principalement).



## Plan d'eau La Frette



### Lien utile

► Site Fédération :

<https://www.peche02.fr/3855-plan-d-eau-federal-de-la-frette.htm>

QR Code  
Règlement intérieur



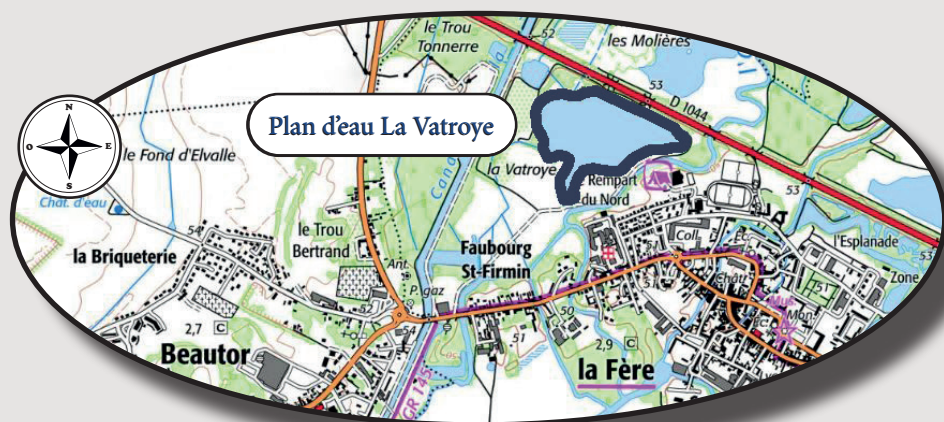


# Parcours fédéral Plan d'eau «La Vatroye»



## Localisation

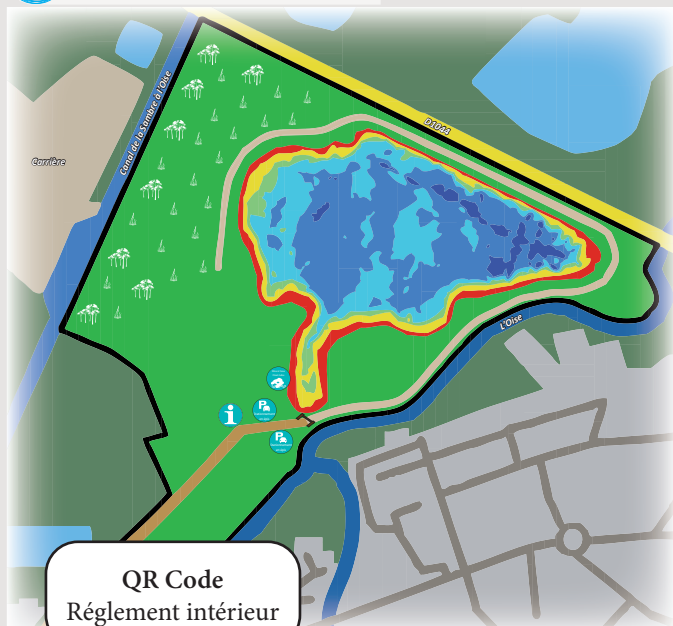
Le site de La Vatroye se situe à La Fère (02). L'accès se fait depuis la rue de Tergnier reliant Beautor à La Fère (prendre le chemin entre le magasin Lidl et le bras de l'Oise / direction l'étang de Saint-Firmin géré par l'AAPPMA «La Brème» de La Fère).



Inauguré en avril 2021, le site de la Vatroye ne se résume pas exclusivement au plan d'eau mais à l'ensemble complexe qu'il constitue avec les milieux humides environnants. Zones humides d'une grande utilité, les 33 hectares du site (dont environ 11 ha de plan d'eau) en bordure de l'Oise contribuent à réguler les crues de la rivière et constituent un trait d'union entre différentes zones d'intérêt écologique des environs.

Le site fait partie du grand complexe écosystémique de la Vallée de l'Oise et est propriété de la Fondation des Pêcheurs.

## Site de La Vatroie



QR Code  
Réglement intérieur



### Liens utiles

► Site Fédération

[www.peche02.fr/5006-la-vatroie.htm](http://www.peche02.fr/5006-la-vatroie.htm)



## Qu'est-ce que la Fondation des Pêcheurs ?

La Fondation des pêcheurs porte l'ambition de milieux aquatiques préservés, dans lesquels la vie foisonne sous toutes ses formes.

Créée par la Fédération Nationale pour la Pêche en France, elle acquiert des territoires d'eau partout en France, grâce aux dons des particuliers et des entreprises. Ces sites sont restaurés si besoin, protégés, et rendus accessibles aux pêcheurs et au grand public afin de faire connaître la richesse et la fragilité des milieux humides et aquatiques au plus grand nombre.

Rivières, mares, prairies humides, tourbières filtrent l'eau, abritent une biodiversité abondante, atténuent les crues, stockent le carbone, et contribuent ainsi à limiter le changement climatique et ses effets.

Ces écosystèmes essentiels à la survie de l'Humanité sont très menacés : 48% des zones humides françaises ont subi une dégradation entre 2000 et 2010 (Observatoire National de la Biodiversité).

Contribuez à la préservation des milieux humides et aquatiques, faites un don sur : [www.fondationdespecheurs.fr](http://www.fondationdespecheurs.fr) et bénéficiez d'une réduction d'impôt.

« Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à fin de communication par la Fondation 3P, reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016.



# Parcours Associatifs

## Liste des AAPPMA

- 1 AAPPMA «*Les Gardons de l'Ailette*» de Anizy-le-Château.....p 88
- 2 AAPPMA «*La Défense du Petit Gland*» d'Any-Martin-Rieux.....p 60
- 3 AAPPMA «*A.A.P.P. d'Assis-Pouilly et Réemies*» d'Assis-sur-Serre.....p 111
- 4 AAPPMA «*Le Goujon Bernotois*» de Bernot.....p 76
- 5 AAPPMA «*La Roche Bohainoise*» de Bohain.....p 72
- 6 AAPPMA «*La Concorde*» de Boué.....p 71
- 7 AAPPMA «*La Libellule*» de Bourg-et-Comin.....p 42
- 8 AAPPMA «*Les Patients*» de Braine.....p 44
- 9 AAPPMA «*La Truite*» de Bucilly.....p 59
- 10 AAPPMA «*A.A.P.P.*» de Chalandry.....p 108
- 11 AAPPMA «*La Gaule Chaoursienne*» de Chaourse.....p 100
- 12 AAPPMA «*Le Brochet Carlésien*» de Charly-sur-Marne.....p 34
- 13 AAPPMA «*Les Amis de la Gaule*» de Château-Thierry.....p 30
- 14 AAPPMA «*La Carpe*» de Chauny.....p 86
- 15 AAPPMA «*Les Protecteurs du Poisson*» de Chézy-sur-Marne.....p 33
- 16 AAPPMA «*La Truite Arc-en-Ciel*» de Condé-en-Brie.....p 29
- 17 AAPPMA «*L'Ailette*» de Coucy-le-Château.....p 91
- 18 AAPPMA «*La Gaule Créquoise*» de Crécy-Sur-Serre.....p 106
- 19 AAPPMA «*La Truite*» de Crézancy.....p 28
- 20 AAPPMA «*La Truite*» de Dercy.....p 107
- 21 AAPPMA «*La Fario*» d'Esquéhéries.....p 73
- 22 AAPPMA «*Les Vallées du GATO*» d'Etréaupont/St-Michel.....p 66
- 23 AAPPMA «*La Patience*» d'Etreux.....p 70
- 24 AAPPMA «*La Perche*» de Flavys-le-Martel.....p 50
- 25 AAPPMA «*L'Ailette*» de Folembay.....p 90
- 26 AAPPMA «*La Librette et l'Oise*» de Gergny.....p 65
- 27 AAPPMA «*Les Tiots Noirs*» de Guise.....p 75
- 28 AAPPMA «*L'Arc-en-Ciel*» de Hary.....p 97
- 29 AAPPMA «*Le Goujon Hirsonnais*» d'Hirson.....p 63
- 30 AAPPMA «*Le Brochet de la Vallée*» de Jaulgonne.....p 31
- 31 AAPPMA «*La Protectrice*» de La Bouteille.....p 64
- 32 AAPPMA «*La Brème*» de La Fère.....p 84
- 33 AAPPMA «*La Gaule Milonaise*» de La Ferté Milon.....p 36
- 34 AAPPMA «*La Gaule Laonnoise*» de Laon.....p 89
- 35 AAPPMA «*La Truite Lognynoise*» de Logny-Les-Aubenton.....p 57
- 36 AAPPMA «*Le Gardon*» de Luzoir.....p 62
- 37 AAPPMA «*Les Pêcheurs de la Serre et du Vilpion*» de Marle.....p 105



|                                                                                            |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| • 38 AAPPMA «Le Barbeau» de Marly-Gomont.....                                              | p 69  |
| • 39 AAPPMA «La Concorde» de Martigny.....                                                 | p 56  |
| • 40 AAPPMA «Société de Pêche» de Mesbrecourt.....                                         | p 110 |
| • 41 AAPPMA «La Vandoise» de Montcornet.....                                               | p 101 |
| • 42 AAPPMA «La Brune» de Nampcelles-La-Cour.....                                          | p 94  |
| • 43 AAPPMA «Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq» de Neuilly-Saint-Front.....                  | p 37  |
| • 44 AAPPMA «Les Fervents du Bouchon» de Nogent-L'Artaud.....                              | p 32  |
| • 45 AAPPMA «La Brème Dorée» de Noyales.....                                               | p 77  |
| • 46 AAPPMA «La Saumonée» d'Origny-En-Thiérache.....                                       | p 58  |
| • 47 AAPPMA «Les Amis de la Ligne Flottante» d'Origny-Ste-Benoite.....                     | p 80  |
| • 48 AAPPMA «Les Marais Communaux» de Pierrepont.....                                      | p 109 |
| • 49 AAPPMA «L'Epinuche» de Plomion.....                                                   | p 95  |
| • 50 AAPPMA «La Vallée de l'Aisne» de Pontavert.....                                       | p 40  |
| • 51 AAPPMA «Le Gardon» de Proisy.....                                                     | p 68  |
| • 52 AAPPMA «S'Béchois Ribemontois» de Ribemont.....                                       | p 82  |
| • 53 AAPPMA «Le Réveil» de Rozoy-Sur-Serre.....                                            | p 99  |
| • 54 AAPPMA «La Saumonée Vilpionnaise» de Saint-Gobert.....                                | p 96  |
| • 55 AAPPMA «Les Pêcheurs St-Quentinois» de Saint-Quentin.....                             | p 52  |
| • 56 AAPPMA «Les Pêcheurs de Soissons» de Soissons.....                                    | p 46  |
| • 57 AAPPMA «La Vandoise» de Tavaux.....                                                   | p 103 |
| • 58 AAPPMA «Amicale des Pêcheurs Ternois» de Tergnier.....                                | p 87  |
| • 59 AAPPMA «La Brune et le Vilpion» de Thiernu.....                                       | p 102 |
| • 60 AAPPMA «L'Epinuche et l'Ablette Réunies»<br>de Vadencourt/Lesquielles-St-Germain..... | p 74  |
| • 61 AAPPMA «Le Gardon» de Vailly-sur-Aisne.....                                           | p 45  |
| • 62 AAPPMA «La Gaule» de Vendhuile.....                                                   | p 51  |
| • 63 AAPPMA «L'Indépendante» de Vincy-Reuil-et-Magny.....                                  | p 98  |
| • 64 AAPPMA «La Truite» de Voenne.....                                                     | p 104 |

## Sommaire Bassin-versant

|                                        |      |
|----------------------------------------|------|
| • Secteurs Marne & Ourcq.....          | p 26 |
| • Secteur Aisne.....                   | p 38 |
| • Secteur Somme.....                   | p 48 |
| • Secteur Oise Amont.....              | p 54 |
| • Secteurs Oise Moyenne & Ailette..... | p 78 |
| • Secteur Serre.....                   | p 92 |



# Parcours Associatifs

## Secteurs Marne & Ourcq

### Les Parcours

La Marne est une large et calme rivière cyprinicole bordée par les vignes. Du bord ou en embarcation, de nombreux poissons peuvent y être visés : la carpe, le silure glane ou encore le sandre !

L'Ourcq est une rivière plus étroite mais tout autant intéressante. Elle est canalisée sur sa partie aval, offrant un cadre bucolique. Les amateurs de pêche des salmonidés trouveront leur compte sur le bassin versant du Surmelin, où la truite fario y est entièrement protégée !

### Les AAPPMA

#### ► 1<sup>ère</sup> catégorie

- 16 AAPPMA «*La Truite Arc-en-Ciel*» de Condé-en-Brie.....p 29
- 19 AAPPMA «*La Truite*» de Crézancy.....p 28

#### ► 2<sup>ème</sup> catégorie

- 12 AAPPMA «*Le Brochet Carlésien*» de Charly-sur-Marne.....p 34
- 13 AAPPMA «*Les Amis de la Gaule*» de Château-Thierry.....p 30
- 15 AAPPMA «*Les Protecteurs du Poisson*» de Chézy-sur-Marne.....p 33
- 30 AAPPMA «*Le Brochet de la Vallée*» de Jaulgonne.....p 31
- 33 AAPPMA «*La Gaule Milonaise*» de La Ferté Milon.....p 36
- 44 AAPPMA «*Les Fervents du Bouchon*» de Nogent-L'Artaud.....p 32

#### ► 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> catégorie

- 43 AAPPMA «*Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq*» de Neuilly-Saint-Front.....p 37





L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » concernant la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*).

Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).  
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Longueur parcours  
1<sup>re</sup> catégorie : 3,4 Km  
2<sup>e</sup> catégorie : 0,4 Km

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique



CRÉZANCY

Le Jumelein

MÉZY  
MOULINS

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



250 m

Se référer au règlement intérieur de l'AAPPMA



Domaine privé  
Pas de réciprocité

Président : M. TOUSSIROT Dominique

06.79.12.61.21  
dom.steph02@orange.fr

« La Truite Arc-en-Ciel »  
de CONDE-EN-BRIE

L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » concernant la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*).  
Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique



[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).  
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Longueur parcours  
1<sup>re</sup> catégorie : 8 Km

500 m

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



Gestion patrimoniale intégrale :  
Parcours 100% «No-Kill»  
Se référer au règlement intérieur de l'AAPPMA.

**Président** : M. MAUGET Patrick

03.23.70.90.65 / 06.74.08.00.31

aappmachateau@orange.fr

Site : [aappma.wixsite.com/amis-de-la-gaule-02](http://aappma.wixsite.com/amis-de-la-gaule-02)

Page Facebook : [Aappma Chateau-Thierry](https://www.facebook.com/Aappma-Chateau-Thierry)



Domaine public & privé

Réciprocité totale

## « Les Amis de la Gaule » de CHÂTEAU-THIERRY

Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 16,9 Km

Barrage-Ecluse  
de Mont-Saint-Père  
Réserve de pêche  
50m-50m

Etang de Brasles  
Réservé APN & «-16ans»

Frayère à brochets  
de Mézy-Moulins  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

CHÂTEAU  
THIERRY

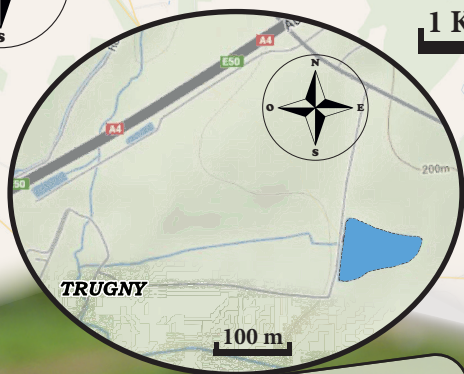
La Marne

CRÉZANCY

Frayère à brochets  
« Château-Thierry »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

Frayères à brochets  
« Faux-bras  
de l'île des Prémieux »  
& « Aulnois »  
Réserve de pêche  
Totalité des annexes

Barrage-Ecluse  
d'Azy-Sur-Marne  
Réserve de pêche  
50m-50m



1 Km

Carpodrome de Trugny (2,8ha)  
Option supplémentaire obligatoire

### Dépositaires

#### ■ Castel Pêche

48A, Avenue du G<sup>al</sup> De Gaulle  
02400 CHÂTEAU-THIERRY

Tél.: 03.23.69.98.73

#### ■ Animalerie Leclerc

5, Rue Champunant  
02400 CHÂTEAU-THIERRY

Tél.: 06.87.01.67.39

#### ■ Contacter M. MAUGET

Tél.: 03.23.70.90.65

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA





Domaine public  
Réciprocité totale

03.23.70.26.52

**[** Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 12,1 Km **]**

*Dépositaire*

▪ Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique



Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



Fraysère à brochets  
« Jaulgonne »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

**JAULGONNE**

**COURTEMONT  
VARENNES**

**MÉZY  
MOULINS**

**REUILLY  
SAUVIGNY**

**PASSY  
SUR  
MARNE**

**TRÉLOU  
SUR  
MARNE**

**La Marne**

**COURTHIÉZY**

Barrage-Ecluse  
de Courcelles  
Réserve de pêche  
50m-50m

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.  
Les linéaires de couleur bleu clair  
(rive gauche de la Marne, secteur amont)  
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.

**1 Km**

# « Les Fervents du Bouchon » de NOGENT L'ARTAUD

Président : M. BOURGEOIS Pierre

03.23.70.18.50 / 06.08.73.12.92  
pierre.bourgeois1@club-internet.fr



Domaine public  
Réciprocité totale

## Dépositaires

- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



- Café Associatif «Le Bidule»  
Parc du 8 mai 1945  
Médiathèque Henry Murger  
02310 NOGENT L'ARTAUD  
Tél.: 03.23.70.02.63
- Contacter M. BOURGEOIS  
Tél.: 06.08.73.12.92



500 m

SAULCHERY

ROMENY  
SUR  
MARNE

La Marne



NOGENT  
L'ARTAUD

Frayère à brochets  
« Faux-bras de l'île de Romeny »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 6,3 Km



**Président** : M. GLEIZE Philippe

07.80.41.80.07

philougleize@gmail.com

Domaine public & privé  
Réciprocité totale

**« Les Protectors du Bouchon »  
de CHEZY-SUR-MARNE**





# « Le Brochet Carlésien » de CHARLY-SUR-MARNE

**Président** : M. LESAGE Bernard

03.23.70.83.65 / 07.87.17.39.21

lesagebvtj@orange.fr

Facebook : [AAPPMA Le Brochet Carlésien](#)



Domaine public  
Réciprocité totale

Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 8,3 Km

**CHARLY  
SUR  
MARNE**

**Barrage-Ecluse de Charly**  
**Réserve de pêche**  
**50m-50m**

**PAVANT**



500 m

**GROUTES  
SUR  
MARNE**

**La Marne**

La pêche n'est pas autorisée des deux berges.  
Les linéaires de couleur bleu clair  
(rive gauche de la Marne, secteur aval)  
ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA.

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



**Dépositaires**

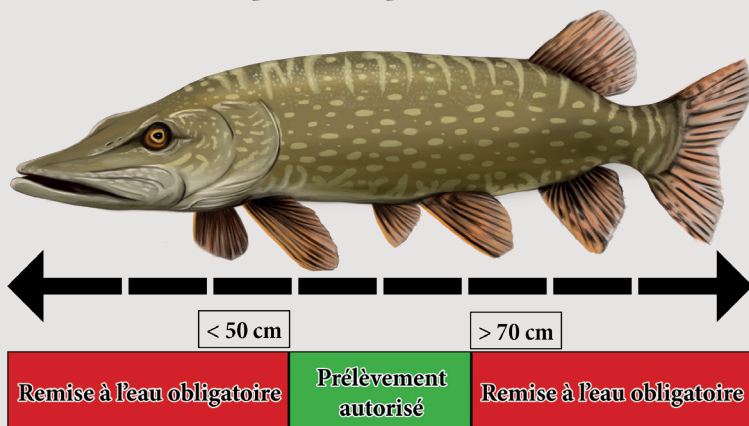
▪ **SNC La Croix d'Or**  
63, Rue Emile Morlot  
02310 CHARLY-SUR-MARNE  
**Tél.:** 03.23.82.09.57

# Informations utiles

## Protection du Brochet à l'échelle départementale

Afin de **protéger le Brochet**, espèce emblématique de nos cours d'eau et classée vulnérable, une **fenêtre de capture généralisée à l'ensemble du département** est mise en place dans les eaux libres de 2<sup>ème</sup> catégorie. Ainsi, les brochets dont la longueur est inférieure à 50cm et ceux dont la longueur est supérieure à 70cm doivent être **remis à l'eau immédiatement après leur capture**.

*Ne peuvent donc être conservés uniquement les spécimens mesurant entre 50cm et 70cm.*



Cette mesure vise à protéger les meilleurs géniteurs, la production d'oeufs étant corrélée au poids (et donc également à la taille) du poisson, et le renouvellement des poissons de grande taille étant également très lent. La taille minimale de capture (bien que critiquable sur la forme, la mise en place de quota par rivière ou bassin versant paraissant plus efficace mais très difficile à mettre en oeuvre), tend à protéger les plus petits sujets, leur permettant de se reproduire au moins une fois avant d'être éventuellement prélevés par un pêcheur.

Cette disposition a aussi une portée halieutique, les brochets « trophées » faisant partie des cibles favorites des pêcheurs de carnassiers.

Parallèlement, le **quota journalier** de brochet prélevable est fixé à **un poisson par jour et par pêcheur** dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole de l'ensemble du département de l'Aisne.

Concernant les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (dont le peuplement est à dominante salmonicole), la **taille minimale de capture est fixée à 50cm** et le **quota est maintenu à deux brochets prélevables par jour et par pêcheur**.

# « La Gaule Milonaise » de LA FERTE MILON

Président : M. LECLERCQ Guy

03.23.96.77.34 / 06.07.64.19.35  
lagaule.milonaise@orange.fr



Domaine public & privé  
Réciprocité totale

Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 13,2 Km

TROËSNES

LA FERTE  
MILON

L'Oureq

MAROLLES

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique



■ Contacter M. LINOTTE  
Tél.: 06.76.25.14.92

MAREUIL  
SUR  
OURCQ

Carpodrome « Fontenil » (1,5ha)  
Option supplémentaire obligatoire  
& Etang « Mareuil » (0,6ha)

1 Km



Canal de  
dérivation  
du Clignon

MONTIGNY  
L'ALLIER

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA







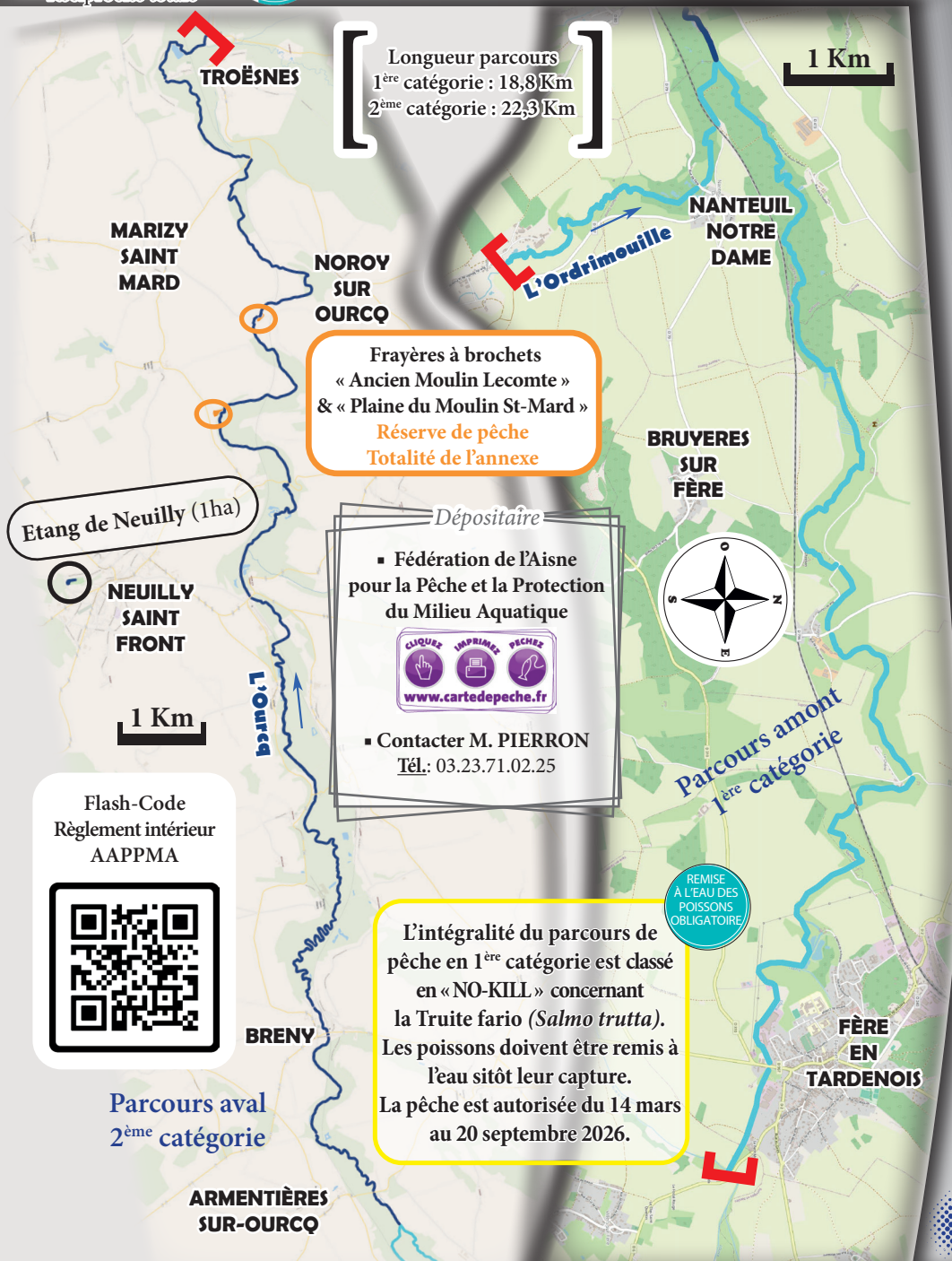
Président : M. PIERRON Xavier

03.23.74.65.58

pierronxavier02@gmail.com

« Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq »  
de NEUILLY-ST-FRONT

Domaine privé  
Réciprocité totale



Longueur parcours  
1<sup>ère</sup> catégorie : 18,8 Km  
2<sup>ème</sup> catégorie : 22,3 Km

1 Km

MARIZY  
SAINT  
MARD

NOROY  
SUR  
OURCQ

NANTEUIL  
NOTRE  
DAME

L'Ordrimeuville

Frayères à brochets  
« Ancien Moulin Lecomte »  
& « Plaine du Moulin St-Mard »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

BRUYERES  
SUR  
FÈRE

Etang de Neuilly (1ha)

NEUILLY  
SAINT  
FRONT

1 Km

Dépositaire

■ Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique



■ Contacter M. PIERRON  
Tél.: 03.23.71.02.25

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



Parcours aval  
2<sup>ème</sup> catégorie

ARMENTIÈRES  
SUR-OURCQ

REMISE  
À L'EAU DES  
POISSONS  
OBLIGATOIRE

L'intégralité du parcours de  
pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie est classé  
en « NO-KILL » concernant  
la Truite fario (*Salmo trutta*).  
Les poissons doivent être remis à  
l'eau sitôt leur capture.  
La pêche est autorisée du 14 mars  
au 20 septembre 2026.

Parcours amont  
1<sup>ère</sup> catégorie

FÈRE  
EN  
TARDENOIS

### Les parcours

Rivière éponyme de notre département, l'Aisne présente encore une certaine dynamique sur sa partie amont restée sauvage, lui donnant des milieux diversifiés, propices à la présence d'espèce comme le barbeau. Elle présente un intérêt certain pour la pêche au lancer.

Sa partie aval, canalisée, permet quant à elle d'envisager la pêche en embarcation.

Les plans d'eau fédéraux du Canivet permettent un panel de techniques différentes : de la pêche de la carpe de nuit à la recherche des carnassiers en float-tube (et notamment du Black-Bass), tous les pêcheurs seront satisfaits !

### Les AAPPMA

#### ► 2<sup>ème</sup> catégorie

- 7 AAPPMA «*La Libellule*» de Bourg-et-Comin.....p 42
- 8 AAPPMA «*Les Patients*» de Braine.....p 44
- 50 AAPPMA «*La Vallée de l'Aisne*» de Pontavert.....p 40
- 61 AAPPMA «*Le Gardon*» de Vailly-sur-Aisne.....p 45

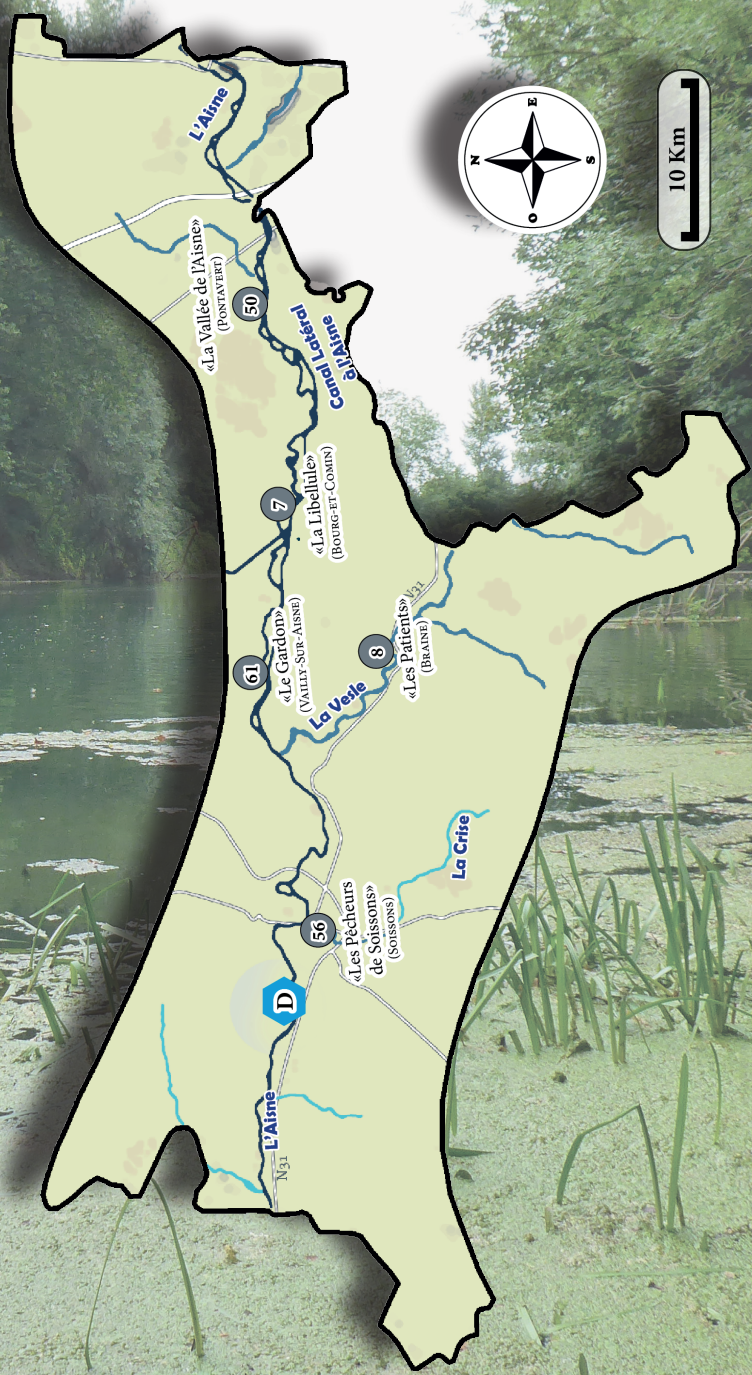
#### ► 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> catégorie

- 56 AAPPMA «*Les Pêcheurs de Soissons*» de Soissons.....p 46



Etangs fédéraux «*Le Canivet*»







# « La Vallée de l'Aisne » de PONTAVERT

Président : M. ASTIER Jacques

03.23.22.69.84 / 06.51.53.78.04

astierjacques7@gmail.com Facebook :

AAPPMA Vallée de l'Aisne



Domaine public & privé  
Réciprocité totale



Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 56,1 Km



1 Km



PONTAVERT

Etang « Michel Cornette » (1ha)

Canal latéral à l'Aisne

MAIZY

CONCEVREUX

## Dépositaires

- Boulangerie LANGLET  
6, Avenue du G<sup>al</sup> De Gaulle  
02190 BERRY-AU-BAC  
Tél.: 03.23.79.95.35
- Tabac «Binder»  
2, Rue Pierre Curtil  
02190 GUIGNICOURT  
Tél.: 03.23.79.71.33
- Contacter M. NYBELEN  
Tél.: 06.77.91.83.79

Concernant la mise à l'eau de Pontavert,  
la clé d'accès est à demander  
au Président (06.51.53.78.04)



Le secteur aval de la Suippe  
(du pont canal jusqu'à la  
confluence avec l'Aisne)  
ainsi que 100m  
à l'amont et à l'aval  
de sa confluence avec l'Aisne  
sont classés en « NO-KILL »  
pour le Brochet (*Esox lucius*).

GUIGNICOURT

Frayère à brochets  
« Bois Buvry »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

ÉVERGNICOURT

CONDÉ  
SUR  
SUIPPE

PIGNICOURT

BERRY  
AU  
BAC

Barrage de Berry  
Réserve de pêche  
250m-100m

Rigole d'alimentation  
Réserve de pêche  
Totalité du linéaire : 1210m

Ruisseau de La Loivre  
Réserve de pêche  
Passage sous canal jusqu'à la  
passerelle : 120m

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



Frayère à brochets  
« Les Fontaines »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

REMISE  
À L'EAU DES  
POISSONS  
OBLIGATOIRE

Pêche au  
black-bass



L'intégralité du parcours de pêche  
est classé en « NO-KILL » concernant  
le Black-Bass (*Micropterus salmoides*).  
Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur  
capture. La pêche est autorisée du  
1<sup>er</sup> au 25 janvier & du 6 juin au 31 décembre 2026.









Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 43,4 Km

Frayère à brochets  
« Le Champ Tordu »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



# « Les Patients » de BRAINE

Président : M. BOVE Claude

03.23.74.14.59 / 06.01.86.04.35  
claudebove@hotmail.fr



Domaine privé  
Réciprocité totale

## Dépositaire

■ Foyer Rural  
Boulevard des Danois  
02220 BRAINE  
Tél.: 03.23.74.11.60

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



VASSENY

CHASSEMY

BRAINE

COURCELLES  
SUR  
VESLES

PAARS

BAZOUCHES  
SUR  
VESLES



1 Km

Frayère à brochets  
« Le Pré de Blanzay »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 30,9 Km





Domaine public  
Réciprocité totale

**Président : M. WITCZAK Eric**

06.95.46.05.59

eric.witczak@gmail.com

Facebook : [Le Gardon de Vailly sur Aisne](#)

**« Le Gardon »  
de VAILLY-SUR-AISNE**

Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 11,2 Km



Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



#### Dépositaires

- **Le Vailly'Zinc**  
13, Avenue Jean Jaurès  
02370 VAILLY-SUR-AISNE  
Tél.: 03.23.54.70.09
- **Camping «Domaine de la Nature»**  
Pont de Vailly  
02370 PRESLES-ET-BOVES  
Tél.: 03.23.54.74.55





**Dépositaires**

- Le Kiosk (Camping «La Croix du Vieux Pont»)

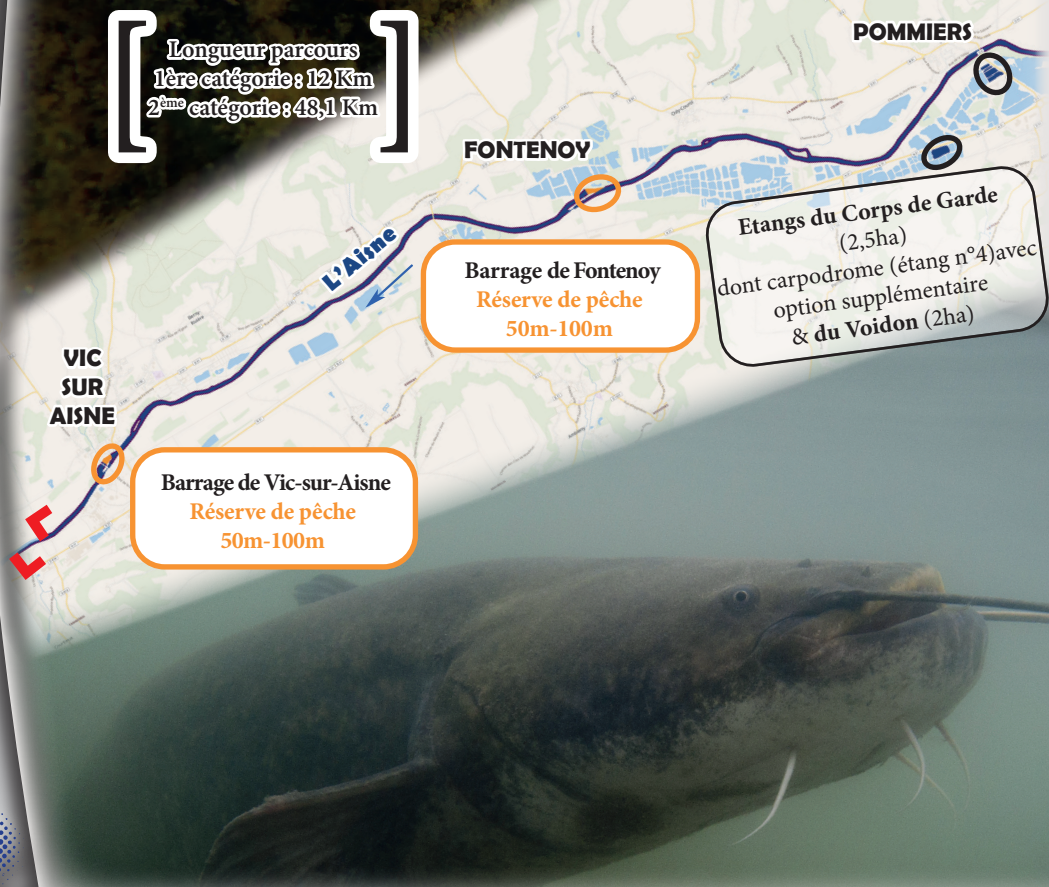
Rue de la Fabrique

02290 BERNY-RIVIERE

Tél.: 06.60.04.10.43

- «La Maison Blanche»  
2, Avenue de Compiègne  
02200 MERCIEN-ET-VAUX  
Tél.: 03.23.53.41.68

**Longueur parcours**  
**1ère catégorie : 12 Km**  
**2<sup>ème</sup> catégorie : 48,1 Km**



**FONTENOY**

**Barrage de Fontenoy**  
**Réserve de pêche**  
**50m-100m**

**VIC  
SUR  
AISNE**

**Barrage de Vic-sur-Aisne**  
**Réserve de pêche**  
**50m-100m**

**POMMIERS**

**Etangs du Corps de Garde**  
(2,5ha)  
dont carpodrome (étang n°4) avec  
option supplémentaire  
& du Voidon (2ha)

## Parcours Rivière «Aisne»



1 Km

**Barrage de Vauxrot**  
Réserve de pêche  
50m-100m

**Barrage de Villeneuve-St-Germain**  
Réserve de pêche  
50m-100m

**Canal de fuite**  
Réserve de pêche  
130m

**Réserve Darse de Millempart**  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

SOISSONS

MISSY  
SUR  
AISNE

CONDÉ  
SUR  
AISNE

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



## Parcours Rivière «Crise»



1 Km

**Frayère à brochets de Vauxbui**  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe

Pêche 2<sup>e</sup>  
Catégorie

COURMELLES

NOYANT  
ET  
ACONIN

Pêche 1<sup>re</sup>  
Catégorie

CHACRISE

MURET-ET-CROUTTES



# Parcours Associatifs

## Secteur Somme

### Les parcours

Ce secteur est marqué par le fleuve Somme dont la vallée forme un ensemble complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs et de canaux.

Haut-lieu de la pêche au coup, cette dernière se pratique surtout dans les canaux de Saint-Quentin et de la Somme où brèmes, tanches et gardons pourront être recherchés.

### Les AAPPMA

#### ► 2<sup>ème</sup> catégorie

- 24 AAPPMA «*La Perche*» de Flavy-le-Martel.....p 50
- 55 AAPPMA «*Les Pêcheurs St-Quentinois*» de Saint-Quentin.....p 52
- 62 AAPPMA «*La Gaule*» de Vendhuile.....p 51





10 Km



Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 10,7 Km

Dépositaires

■ Fédération de l'Aisne  
pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique



■ Contacter M. MOUFLIER  
Tél.: 03.23.52.96.50

PITHON

SOMMETTE  
EAUCOURT

DURY

TUGNY  
ET  
PONT

Canal de la Somme

SAINT  
SIMON

FLAVY  
LE  
MARTEL

Canal de  
St-Quentin

JUSSY



1 Km

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA







**Président : M. BAS André**

06.32.35.09.77

Domaine public & privé  
Réciprocité totale

Facebook : [AAPPMA La Gaule de Vendhuile](#)

**« La Gaule »  
de VENDHUILE**

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA



500 m



**Frayères à brochets  
« La Fosse aux Hérons »  
Réserve de pêche  
Totalité de l'annexe**

**VENDHUILE**

**Réserve du Canal souterrain  
Réserve de pêche  
Totalité du souterrain**

**RIQUEVAL**

#### Dépôtaires

- **Café «Le P'tit Creux»**  
39, Rue de Picardie  
02420 BELLICOURT  
Tél.: 03.23.09.51.33
- **Café du Centre**  
10, Rue du Château  
02420 BELLENGLISE  
Tél.: 03.23.62.44.28
- **Mairie de Vendhuile**  
3, Place Charles de Gaulle  
02420 VENDHUILE  
Tél.: 03.23.66.20.68

**Réserve du Grand Souterrain  
& Canal souterrain  
Réserve de pêche  
300m-Totalité du souterrain**

Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 12,4 Km

**BELLENGLISE**

**LEHAUCOURT**

**Canal de St-Quentin**

500 m

**Réserve du Canal souterrain  
Réserve de pêche  
Totalité du souterrain**

# « Les Pêcheurs St-Quentinois » de SAINT-QUENTIN

Président : M. GALOPE Josée

03.23.62.29.50 / 06.07.86.04.56  
j.galope@orange.fr



Domaine public & privé  
Réciprocité totale

## Dépositaires

- **Auchan St-Quentin**  
Auchan RN29  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél.: 03.23.67.84.14
- **Cora St-Quentin**  
Route de Bohain  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél.: 03.23.65.54.00
- **Décathlon St-Quentin**  
Rue André Misenard  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél.: 03.23.50.37.00



Longueur parcours  
2<sup>ème</sup> catégorie : 40,1 Km

Flash-Code  
Règlement intérieur  
AAPPMA





Réserve du Canal souterrain  
Réserve de pêche  
Totalité du souterrain

Rigole d'alimentation  
de l'Oise et  
du Noirrieu

FONSOMME

LESDINS

ESSIGNY-LE-PETIT

Réserve du Canal souterrain  
Réserve de pêche  
Totalité du souterrain

OMISSY

Rigole d'alimentation  
dite du moulin Brûlé :  
«Parcours Truite»

SAINT  
QUENTIN



2 Km

Canal de St-Quentin

Etang d'Isle (5ha)  
320 m autorisé du bord,  
côté canal

CASTRES

BERTHENICOURT



200 m

Etang d'Alaincourt (1ha)

